



Département du **VAR**  
Commune d'**Esparron de Pallières**

---

## **ELABORATION DU PLU**

7 janvier 2014 au 6 février 2014

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

JEAN-CLAUDE MELIS – Ingénieur Ecole Centrale de Paris  
Retraité – Commissaire Enquêteur

115 Impasse du Savéou 83560 Vinon-sur-Verdon

# SOMMAIRE

## 0- PREAMBULE

- 0-1Présentation du rapport
- 0-2Diffusion du rapport

## 1- PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1-1Désignation du Commissaire Enquêteur
- 1-2Organisation de l'enquête Publique
- 1-3Arrêté-publicité
- 1-4Constitution du dossier d'enquête publique
- 1-5Visites préliminaires en Mairie de Sillans

## 2- OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2-1 Objet de l'enquête
- 2-2 Conditions de l'enquête
- 2-3 L'avis des Personnes Publiques associées

## 3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3-1 Ouverture de l'Enquête le 07/01/2014 à 9H
- 3-2 Permanence du 14/01/2014 à 9H
- 3-3 Permanence du 21/01/ 2014 à 9H
- 3-4 Permanence du 28/01/2014 à 9H
- 3-4 Permanence du 06/02/2014 et clôture de l'enquête à 12H

## 4- SYNTHESE DES DEMANDES ET SUGGESTIONS DU PUBLIC

## 5- CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

## 0 - PREAMBULE

### 0-1 Présentation du rapport

Cette enquête publique concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esparron de Pallières.

Le présent rapport a été établi selon les prescriptions de l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2013 diligentant l'enquête.

Les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé.

### 0-2 Diffusion du rapport

Conformément à l'arrêté municipal diligentant l'enquête, le présent rapport ainsi que les conclusions motivées seront transmis par le Commissaire-Enquêteur à Mme le Maire d'Esparron avec copie à M. le Préfet du Var et à M. le Président du tribunal administratif de Toulon. Le dossier d'enquête publique et le registre sont conservés en mairie d'Esparron.

## I. PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1-1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Toulon par décision E13000119/83 du 19/11/2013.

### 1-2 Organisation de l'enquête

Les dates suivantes ont été fixées:

+ Ouverture de l'enquête le mardi 7 janvier 2014 à 9H, suivie d'une permanence du Commissaire-Enquêteur jusqu'à 12H.

+ Permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie les mardis 14 janvier, 21 janvier et 28 janvier 2014 de 9H à 12H.

+ Permanence du Commissaire-Enquêteur le jeudi 6 février 2014 de 9H à 12H suivie de la clôture de l'enquête.

### 1-3 Arrêté-Publicité

L'arrêté municipal est signé le 13 décembre 2013. Il est affiché à la porte principale de la Mairie d'Esparron et en divers endroits du village. Il est également repris sur le site internet de la commune. De plus, il a fait l'objet de publications dans les journaux « Var Matin » du 19/12/2013 et 9/01/2014 et « La Marseillaise » du 17/12/2013 et 9/01/2014 (la copie des articles de presse sont incluses dans le dossier d'enquête publique).

### 1-4 Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier est déposé en Mairie à destination du Public, il contient :

- **Un dossier PLU cartonné comprenant :**
  - + Les pièces principales
    - Le rapport de présentation *document 01*
    - Le plan d'aménagement et de développement durable *document 02*
    - Les orientations d'aménagement *document 03*
    - Le règlement du PLU *document 04*
    - Les documents graphiques décrivant le plan de zonage *documents 05*
    - Les annexes générales dont listes des emplacements réservés et servitudes *document 06*
- **Un dossier divers courriers administratifs :**
  - + L'arrêté municipal 13/12/2013 diligentant l'enquête publique
  - + La publicité dans les journaux Var matin du 19/12/2013 et du 9/01/2014 et La Marseillaise du 17/12/2013 et du 9/01/2014.
- **Un dossier délibérations du conseil municipal :**
  - + CM du 13/01/2012 prescrivant le PLU
  - + CM du 08/07/2013 approuvant le projet de PLU
- **Un dossier « avis des personnes publiques associées »**
- **Un dossier contenant les CR des 3 réunions de concertation publique organisées le 23/01, le 24/04 et le 29/05/2013 et le livre blanc du PLU**
- **Le registre d'enquête publique**

### **1-5 Visites Préliminaires en Mairie d'Esparron**

#### **1-5-1 Visite du 10/12/2013**

Le Maire, Mme. Arizzi en présence de M. Basso, Secrétaire Général de la Mairie, m'expose l'objet de l'enquête, à savoir l'élaboration du PLU de la commune. Le dossier d'enquête publique m'est remis et nous convenons des dates de début et fin d'enquête, ainsi que des dates et heures de permanence. Je demande à ce que me soient disponibles le POS en cours de validité ainsi que le règlement associé.

#### **1-5-2 Visite du 30/12/2013**

En phase préliminaire à l'enquête publique, le dossier PLU complet a été mis en ligne sur le site de la mairie. Ceci a suscité bon nombre de courriers adressés à Mme le Maire et il paraît évident que les personnes concernées ne manqueront pas de venir à ma permanence. Ces dossiers adressés à une personne bien au fait des problèmes ne sont pas autoportants, i-e il était difficile pour moi de comprendre toutes les demandes et suggestions. J'ai donc demandé un nouveau rendez-vous avec Mme le Maire pendant lequel nous avons fait le tour de toutes les questions posées par ces courriers. J'en ai également profité pour me rendre avec Mme le Maire dans le quartier des Trentenaires, objet des questions les plus délicates.

## **II. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

## 2-1 Objet de l'enquête

### A- Présentation

La commune d'Esparron dispose actuellement d'un POS approuvé le 28/01/1981. La dernière modification et révision du POS en date du 17/12/2009 est le POS opposable à ce jour.

La commune a décidé de procéder à la révision de son ancien plan d'occupation des sols selon les modalités définies par la loi SRU et à l'élaboration de son PLU. La décision d'élaborer le PLU a été adoptée par délibération du conseil municipal en date de décembre 2009. Plusieurs étapes ont permis de le finaliser :

- Le diagnostic territorial préalable
- Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le plan de zonage et le règlement des zones

Les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU sont les suivantes :

- Délibération du conseil municipal du 13/02/2012 mettant en révision le POS et le transformant en PLU
- Ouverture d'un livre blanc en mairie pour recueillir les observations du public (3 observations ne concernant pas le fond du PLU)
- Information continue des administrés via les bulletins municipaux et le site internet de la commune
- Trois réunions d'information publiques : le 23/01/2013 pour la présentation du diagnostic et la présentation des enjeux, le 24/04/2013 pour la présentation du PADD et des OAP, le 29/05/2013 pour la présentation du plan de zonage et du règlement. Tous les comptes-rendus de ces réunions sont disponibles en mairie et sur le site internet de la commune.
- Le 8/07/2013, le Conseil municipal vote l'adoption du projet de PLU (5 voix pour, 1 contre et 1 abstention) et décide sa mise en enquête publique.

**On peut donc considérer que l'information du public a été satisfaisante.**

### B- Synthèse du diagnostic territorial préalable

La commune d'Esparron se caractérise par une croissance de la population forte à partir du début des années 2000, croissance essentiellement due à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal.

L'activité agricole exercée sur le territoire communal est en nette régression en termes de nombre d'exploitation, mais constante en termes de surface exploitée.

L'urbanisation du village s'est organisée essentiellement autour du noyau villageois et l'extension de celle-ci s'est réalisée à l'est du village (zones NB du POS). Il est à noter que 33% du parc immobilier concerne des résidences secondaires et que 12% du parc sont des logements vacants.

Le PLU a été élaboré en cohérence avec le SCoT Provence Verte, qui bien qu'en cours d'élaboration, possède un PADD validé en Conseil Syndical.

Certaines options du SCoT peuvent être considérées comme le fondement des options

du PLU, à savoir :

- Renforcer l'équilibre entre espaces non urbanisés et espaces urbanisés
- Accroître la maîtrise de l'urbanisation en privilégiant une urbanisation plus compacte.

**De ce fait, on peut considérer que le PLU est cohérent avec le SCoT.**

### *C- Le PADD*

Quatre grandes orientations ont guidé l'élaboration du PADD, chacune affectée d'objectifs spécifiques.

- Orientation 1 : Dynamiser l'économie communale en s'appuyant sur les richesses du territoire.
- Orientation 2 : Redéfinir l'enveloppe urbaine et limiter l'étalement urbain.
- Orientation 3 : Mettre en valeur le patrimoine communal.
- Orientation 4 : Prendre en compte les risques présents sur la commune.

En ce qui concerne l'orientation N°2, trois mesures sont proposées :

- Densifier le centre du village et favoriser le renouvellement urbain de la proche périphérie du centre ancien.
- Stopper l'étalement urbain et redécouper l'enveloppe urbaine.
- Développer l'offre en matière d'habitat.

**Comme on le verra plus loin, cette dernière orientation est celle qui a le plus d'impact sur le plan de zonage.**

### *D- Plan de zonage et règlement associé*

Le zonage de l'urbanisation considéré ci-après correspond aux zones définies dans le Plan Local d'Urbanisme. On distingue les catégories de zones suivantes : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), agricoles(A) et zones naturelles(N).

#### **- Zone U**

Cette zone représente 0,3% du territoire communal, soit 8,86ha. Elle est divisée en 4 sous-zones :

- **Zone Ua**

C'est le centre historique du village, entièrement couvert par l'assainissement collectif. Sa délimitation est quasiment inchangée par rapport au POS.

- **Zone Ub**

C'est l'extension du noyau villageois avec vocation de devenir une zone de renouvellement urbain densément construite. Sa superficie est en net recul par rapport au POS. Cette zone est entièrement couverte par l'assainissement collectif.

- **Zone Uc**

C'est une zone résidentielle à densité modérée, inexistante au POS et fruit d'un reclassement d'une partie des zones Ub et Nb du POS. L'assainissement autonome y est toléré mais avec une surface minimale de 2000 m<sup>2</sup>.

- **Zone Ud**

Cette zone correspond à l'ancienne cave coopérative, autrefois classée en

zone A, dont la vocation agricole a cessé.

- **Zone AU**

Elle est localisée dans le quartier des Aires qui présente un fort potentiel de renouvellement urbain et bénéficie d'une situation stratégique limitrophe du centre du village. Cette zone aura pour vocation d'accueillir des constructions à destination d'habitation, de commerces, bureaux et des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. L'ouverture de cette zone à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation des réseaux (assainissement, voirie,...). Elle ne pourra être urbanisée qu'après une procédure de révision du PLU.

- **Zone A**

Ce sont les zones agricoles comportant un secteur Ap (secteur protégé pour raisons paysagères) et un secteur Af (secteur à vocation agricole mais boisé). La superficie de cette zone est augmentée de 40 ha par rapport au POS.

- **Zone N**

Elle est constituée d'une zone N (espaces naturels) et d'une zone Ne prévoyant l'implantation d'un parc éolien. Sa superficie est quasiment la même qu'au POS.

## 2-2 Conditions de l'enquête

Cette enquête est encadrée par :

- Le code de l'environnement
- L'arrêté municipal du 13/12/2013

## 2-3 Avis des personnes publiques associées(PPA)

- 2-3-1 *DREALE PACA du 11/10/2013*

L'avis de la DREALE PACA est assez positif. La réserve la plus importante concerne la réglementation de la zone UC. La DREALE demande à la commune de « **justifier du non raccordement de la zone Uc au réseau d'assainissement collectif compte tenu de la mauvaise aptitude des sols à l'assainissement autonome** ».

- 2-3-2 *DDTM du 15/10/2013*

Quelques remarques ont été formulées auxquelles réponse est donnée dans le courrier du 18/11/2013 adressé à M.Le Sous-préfet de Brignoles. (voir ci-dessus).

- 2-3-3 *Conseil Général du Var du 29/10/2013*

La seule réserve importante concerne la justification du quartier de Cabrèle en zone Uc. **Ce point a été traité précédemment (voir 2-3-1)**

- 2-3-4 *DDTM Commission départementale de la consommation des espaces agricoles du Var du 18/10/2013*

**La Commission émet un avis favorable sur le projet de PLU.**

- 2-3-5 *RTE du 27/08/2013*

La seule remarque de RTE concerne l'article 5 des dispositions générales du règlement, alinéa réglementant les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général. Il stipule que ces ouvrages ne sont pas soumis aux articles 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et 11 (aspect extérieur des constructions) du règlement. RTE souhaiterait que ces ouvrages ne soient également pas soumis à l'article 14 du règlement (COS).

- *CCI du Var du 29/10/2013*

**La CCI du Var donne un avis favorable sans réserve au projet de PLU**

- *Chambre d'agriculture du Var du 22/08/2013*

**La Chambre d'Agriculture du Var émet un avis favorable au projet de PLU**

- *INAO du 10/09/2013*

**L'INAO n'a pas de remarque à formuler sur le projet de PLU**

- *Centre Régional de la Propriété Forestière PACA du 5/08/2013*

Le Centre Régional n'a pu examiner en détail le projet de PLU et s'est contentée d'envoyer une note de doctrine.

### **III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **III-1 Ouverture le 07/01/2014 à 9H et permanence associée jusqu'à 12H**

Le Commissaire-Enquêteur paraphe le dossier d'EP (plus de 400 pages !) et ouvre le registre d'enquête publique.

#### **Visite de Mme et M. Gobaut**

Mme et M. Gobaut sont propriétaires de la parcelle 108 située en zone N sur laquelle est implantée une construction datant de 1973. Conformément à la réglementation, ils souhaitent agrandir cette maison dans la limite des 40% autorisés du côté est. Malheureusement, la limite EBC/non EBC côté est n'est qu'à 1m de la maison. Ils souhaiteraient donc que cette limite soit décalée d'une dizaine de mètres à l'est tout en conservant la même superficie constructible.

#### **Visite de Mme et M. Truc**

Mme et M. Truc possèdent la parcelle 619 qui est positionnée au PLU sur les zones Ua, Ub et Uc.



Il se trouve que la partie Uc de la parcelle ne fait pas les 2000m<sup>2</sup> requis pour être constructible et ils souhaiteraient qu'elle soit classée en Ub arguant que le raccordement au réseau d'assainissement collectif peut être réalisé via le reste de la parcelle.

De plus, ils possèdent plusieurs parcelles quartier Jargoi, initialement en zone NB du POS et passées en zone N au PLU. Ils demandent donc que ce quartier soit reclassé en Uc.

### **Courrier de M. Bertomeu (annexé au registre document 3)**

M. Bertomeu évoque le cas de la parcelle 604 positionnée partiellement en zone Uc et en zone AUa. Il possède également les parcelles 606, 607 et 608 totalement positionnées en zone Uc. La superficie totale de ces parcelles est de 1595 m<sup>2</sup> ne permet pas de construire une maison attenante à celle existante et il demande donc que la totalité de la parcelle 604 soit en zone Uc, ce qui lui permettrait de dépasser les 2000 m<sup>2</sup> requis.

### **III-2 Permanence du 14/01/2014 de 9H à 12H**

#### **Visite de M.Wernert**

M. Wernert possède les parcelles 333 et 334 positionnées en zone A. Sur la parcelle 333 se situe un moulin datant de 1680. M. Souhaiterait savoir s'il était possible de restaurer le toit de ce moulin pour que ce dernier puisse abriter du matériel de fauconnerie. La lecture du règlement de la zone A n'exclue pas cette possibilité, cependant **je lui conseille de prendre contact avec la mairie avant de finaliser son projet.**

#### **Visite de Mme Gisèle Vella**

Mme Vella possède les parcelles 406, 407 et 408 en zone Ua actuellement utilisées comme jardin. Elle s'inquiète de la possibilité d'élargissement de la rue des Jardins qui se ferait au détriment de ses parcelles. Je lui confirme que l'emplacement réservé N° 11 d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> est prévu pour cet élargissement. Compte tenu de la superficie de cet emplacement réservé, la largeur prélevée ne devrait pas excéder 1m.

#### **Visite de M. Pourriere**

M. Pourriere est propriétaire de la parcelle 626 attenante à la zone AUa. Cette parcelle est entièrement placée au PLU en emplacement réservé N° 10 destiné à ménager un accès routier à la zone précitée. Il m'indique que, pour lui, l'accès via sa parcelle est impossible car il y a un dénivelé de 7m entre la zone AUa et sa parcelle, ce qui, compte tenu de l'exigüité de la zone, conduirait à une pente de près de 40%. Il me propose de visiter les lieux, ce que je fais à l'issue de ma permanence.

Je constate :

- 1- Qu'effectivement le dénivelé est très important
- 2- Que la construction de logements sur cette zone nécessiterait des travaux de confortements importants en face Nord et sud

#### **Visite de M. Nivelles**

M. Nivelles possède une maison quartier des « Trentenaires » sur une parcelle attenante à la N 561. Il me demande ce qu'il en est de la constructibilité des terrains dans ce quartier. Je l'informe que cette zone classée NB au POS (constructible) sera classée en zone N au PLU, donc inconstructible.

#### **Visite de M. Bautista**

L'épouse de M. Bautista a hérité d'un terrain appartenant à sa mère récemment décédée situé dans le quartier des Trentenaires. Sa belle-mère s'est acquittée de la PVR pour viabiliser son terrain à une époque où le quartier était en zone NB. Ce quartier devenant zone N au PLU, sa parcelle est de facto inconstructible.

### **III-3 Permanence du 21/01/2014 de 9H à 12H**

#### **Visite de Mme et M. De Michelis**

Mme et M. De Michelis sont propriétaires des parcelles 117, 118, 119, 121, 123, 126, 127, 120 (avec cabanon) au lieu-dit « Le Revest ». Les parcelles 118 et 119 sont concernées par un ER N°9 pour la création d'un cheminement doux (piétons et cycles) joignant le village à la chapelle. Ils ont écrit une lettre recommandée à la mairie en mai 2013 et me remettent un document que je joins au registre (**Document 2**). Ils ne comprennent pas la nécessité de faire passer ce chemin par leurs parcelles, sachant qu'il existe sur l'autre rive du ruisseau longeant les parcelles un ER N°1 sur lequel un cheminement équivalent est prévu. Il suffirait pour ce faire de créer un petit pont (piétons et cycles) enjambant le ruisseau en limite des parcelles 119 et 122. Je me suis rendu sur les lieux

#### **Visite de Mme et M. Bertomeu**

Mme et M. Bertomeu m'avaient fait parvenir un courrier lors de ma permanence du 7/01. **Voir CR de la permanence du 7/01, et § 4-2**

#### **Visite de Mrs Rebuffat Paul et Serge**

Mrs Rebuffat Paul et Serge sont concernées par l'ER N°10, comme M. Pourriere (voir CR de la permanence du 14/01) et questionnement correspondant ainsi que § 4-2)

De plus, ils se questionnent sur l'utilité d'un parking (ER N°14) mobilisateur d'espace constructible, sachant qu'à cet emplacement, toute construction nouvelle aura pour obligation la création d'une place et demie de parking. Ils me remettent un document manuscrit que je joins au registre (**Document 1**)

Ce sujet me paraissant plus relever de la politique municipale que d'un PLU, je n'ai pas de commentaire à faire sur ce point.

Ils souhaiteraient également que les parcelles 212, 213 et 217 dont ils sont propriétaires (actuellement zone N et EBC) soient reclassées en zone Uc.

#### **Visite de M. Verne**

M. Verne vient s'informer du déroulement du PLU et n'a pas de remarque particulière à formuler.

### **III-4 Permanence du 28/01/2014 de 9H à 12H**

Avant de commencer ma permanence, je me rends sur le site de la cave coopérative pour juger de la capacité de l'ER 1 à supporter un cheminement piétonnier (voir visite de Mme et M. De Michelis le 21/01). Il apparaît clairement que ce cheminement est plus sûr en passant par l'ER 9 comme prévu au PLU.

Entre les deux permanences, 2 lettres recommandées AR ont été envoyées à mon intention (**documents 4 et 5** annexés au registre). Elles ont toutes deux pour objet le passage en zone N du quartier des « Trentenaires » et sont manifestement concertées. Elles émanent de M. Silvestri (parcelle 744) et Mme Maille (parcelle 745) et rejoignent la demande de M. Bautista (parcelle 741) déjà évoquée lors de ma permanence du 14/01/2014.

Ce point fera l'objet d'une discussion particulière dans mon avis.

#### **Visite de M. Christoph**

En 2009, M. Christoph a repris en location l'ancienne cave coopérative afin d'y installer une fabrique de bière artisanale. Il a racheté le bâtiment en 2013 et souhaiterait le rénover (isolation, toiture, façade, menuiseries,...). Le montant des travaux s'élevant à plus de 300.000€, il souhaiterait, pour amortir cet investissement, créer à l'intérieur du bâtiment un espace locatif (particuliers et artisan) d'environ 600m<sup>2</sup>. Il souhaiterait donc que le règlement du PLU en zone Ud autorise cette superficie, alors que celle-ci est actuellement limitée à 200m<sup>2</sup>.

#### **Visite de Mme Salla et M. Milesi**

Ils sont propriétaires des parcelles 200 et 199 en zone Uba. Sur la parcelle 199 existe une maison avec 3 appartements. L'accès se fait via un chemin situé sur la parcelle 200.

Or, l'OAP N° 2 fait apparaître la construction de logements sur la parcelle 200 avec création d'un nouvel accès et des parkings.

Ils déclarent s'opposer à la vente de la parcelle 200.

### **III-5 Permanence du 06/02/2014 et clôture de l'enquête publique à 12H**

Entre les deux permanences, 1 lettre recommandée AR a été envoyée à mon intention (document 6 annexé au registre). Elle a pour objet le passage en zone N du quartier des « Trentenaires ». Elle émane de M. Bautista (parcelle 741) et a déjà été évoquée lors de ma permanence du 14/01/2014.

#### **Visite de l'Association de défense des habitants des collines**

Les 7 personnes constituant l'association m'exposent leurs problèmes qui sont principalement du ressort d'un conflit juridique avec la commune. Je ne rapporterai ici que ce qui a un rapport direct avec l'élaboration du PLU.

- Quartier des Chaix (dossier 7 annexé au registre)

Il s'agit d'un lotissement de 4 maisons datant de 1965 sur la parcelle 171. Trois d'entre elles figurent au cadastre mais ne sont pas représentées sur le plan de zonage. Ils demandent donc à ce que le plan fasse apparaître leur habitation.

- Quartier des Collets (dossier 8 annexé au registre)

Il s'agit de 4 cabanons cadastrés sur la parcelle 62 située en EBC. Une « zone blanche » a été dessinée sur le plan de zonage et ils souhaitent savoir sur quelle base elle a été définie et si elle peut être modifiée.

#### **Visite de Mme Bauer**

Mme Bauer possède une habitation de 109 m<sup>2</sup> habitables sur la parcelle 1066 quartier Jargoï. Cette parcelle en zone NB du POS passe en zone N au PLU. Elle souhaiterait agrandir son habitation jusqu'à une surface de 180 m<sup>2</sup> habitables, ce qui est incompatible avec le règlement de la zone. Elle souhaiterait que l'agrandissement maximal soit supérieur à 40%.

#### **Visite de Mme Garé**

Mme Garé possède une habitation sise parcelle 873. Elle était en zone A au POS lorsqu'elle a fait une demande de PC il y a 5 ans pour faire des travaux d'aménagement, PC qui lui a été refusé car n'étant pas exploitante agricole. Malgré ce refus, les travaux ont été effectués, ce qui a donné lieu à procès perdu par elle avec mise en demeure de remettre les lieux en l'état. Sachant qu'au PLU sa parcelle est passée en zone N, elle souhaiterait régulariser sa situation.

A 12 heures précises, je paraphé le registre et prononce la clôture de l'enquête publique.

#### **IV. SYNTHÈSE DES DEMANDES ET SUGGESTIONS DU PUBLIC**

Les visites du public ont été nombreuses (17) durant les 5 permanences effectuées. De plus, 8 dossiers ou lettres recommandées m'ont été adressés et sont annexés au registre.

Cette synthèse fait l'objet d'un PV remis en mains propres à Mme le Maire lors d'une réunion spécifique le 10/02/2014 en présence de M. Mathieu du cabinet BEGEAT.

Ce PV est annexé au rapport d'enquête publique.

Les réponses apportées par le pétitionnaire m'ont été envoyées par lettre recommandée AR en date du 12/02/2014.

#### **V. CONCLUSION SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

En conclusion, le Commissaire-Enquêteur :

- A bien noté que cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et n'a donné lieu à aucun incident.
- A apprécié l'aide matérielle apportée par le Maire et son équipe, notamment M. Basso.
- Fait parvenir son avis motivé dans un document séparé.

*A VINON-sur-VERDON, le 19/02/2014*  
JC MELIS – Commissaire Enquêteur

